

Le cardinal Mercier et la politique

par A. SIMON.

★

Pour comprendre les prises de positions du cardinal Mercier dans le domaine politique, il faut tenir compte de la psychologie de cette personnalité, des circonstances particulières en lesquelles elle vécut, des principes qui animaient son esprit et sa vie.

Après avoir fixé cet enveloppement de l'action de Mercier, nous déterminerons ensuite ses positions politiques essentielles pour essayer enfin de porter un jugement sur son œuvre.

I

Dans la *psychologie* de Mercier, quelques traits dominent. Son âme est portée au sentiment. Il l'avoue ; et souvent, au cours de sa vie, ses réactions témoignent d'une sensibilité à fleur de peau.

En 1909, au sortir de la manifestation de masse qui, clôturant le congrès catholique, avait, sur la Grand'Place de Malines, rassemblé dans l'enthousiasme 30.000 participants, Mercier, l'âme vibrante encore du rythme des chants religieux et de la Brabançonne, écrivait, revenu dans son cabinet de travail : « A ce moment je me sentis frémir, je perdis conscience de mon être, il me semblait que le sang s'arrêtait de couler dans mes veines ; j'étais vaincu, terrassé par le sublime de la foi religieuse et de la foi patriotique ».

Mercier est un lutteur ; il déclarait : « Je n'aime pas ce que j'obtiens sans lutte ».

Il a un caractère altier, il le reconnaît : « Présomption d'esprit, de caractère, d'action », écrit-il et il ajoute : « des exigences impérieuses, des précipitations, des vivacités ».

D'autre part, la longue pénétration des systèmes philosophiques a développé en Mercier un esprit voué à la synthèse, mais une synthèse trop dégagée de l'empirisme.

Souvent, dans la vie de Mercier, le réel, après avoir provoqué les premières démarches intellectuelles, aboutissait à une vue de l'esprit.

Enfin, dernière touche à ce dessin psychologique du cardinal : ses adhésions religieuses. Qu'il fût pieux, qu'à la fin de sa vie il fût entraîné vers une vie intérieure et même mystique n'est pas sans intérêt, comme nous le verrons, pour le sujet qui nous occupe ; mais c'est surtout son sens apostolique qui doit être retenu. Très longtemps, à ses yeux, la politique fut un des moyens d'apostolat les plus efficaces.

Les circonstances ? L'action de Mercier se développe de 1882, moment où il devint professeur à Louvain, jusqu'en 1926, année de sa mort. La première guerre mondiale de 1914-1918 s'inscrit, violente et bouleversante, dans cette période. Au lendemain du conflit, la politique belge présentait désormais des caractères nouveaux.

J'en retiens deux importants.

Tout d'abord, les ministères homogènes catholiques qui, depuis 1884, étaient au pouvoir firent place, déjà au cours de la guerre, mais surtout après, à des ministères d'union sacrée, d'union nationale ou de coalition. Cette circonstance provoquait inévitablement des modifications essentielles dans la gestion de la cité.

Deux témoignages datés de 1925 précisent la situation. P. Hymans écrivait : « En réalité, l'ancien régime des fortes majorités compactes des gouvernements de longue durée est fini. Il y aura des programmes limités et des agrégations ministérielles successives, appropriées aux besognes et aux nécessités du temps. Cela est nouveau chez nous, et il faut s'y faire ». Et, Van de Vyvere précisait, dans une tonalité de moindre résignation : « La sagesse en ce moment me paraît être une collaboration entre les trois partis sur un programme

limité. La vraie difficulté n'est d'ailleurs pas dans le programme, mais dans la répartition des portefeuilles et l'équilibre des influences gouvernementales et administratives. C'est un véritable puzzle ».

Ces deux témoignages, qui manifestent un véritable réalisme politique, sont d'autant plus caractéristiques qu'au même moment Jaspar se refusait à entrer dans de pareils gouvernements.

On remarque que Hymans comme Van de Vyvere laissent dans l'ombre la possibilité ou le devoir de défendre un programme. Or, le conflit entre les partis était, avant 1914, une opposition créée par la fidélité au programme même de ces fractions politiques ?

L'autre fait est l'éveil patriotique suscité par la guerre. Du vivant du cardinal, le patriotisme présente trois phases caractéristiques : avant 1914 « l'enbourgeoisement du patriotisme », de 1914 à 1918, un élan spontané de générosité et de tolérance ; de 1918 à 1926, un effort, de moins en moins concerté et généralisé, pour maintenir une union nationale.

J'insiste un moment, en parlant de patriotisme, sur la situation d'avant 1914.

Le tempérament belge porté à la critique et au dénigrement, le sens pratique à l'abri des enthousiasmes subits ou continués, les allées et venues internationales qui avaient fait des terres belges un lieu de passage et d'influences idéologiques et commerciales européennes, la neutralité étouffant tout appel à la grandeur et à l'originalité, les réticences catholiques à l'égard des institutions libérales avec les luttes politiques et électorales qu'elles avaient engendrées, tout cela avait créé comme un scepticisme patriotique, avec ce que cela signifie de médiocrité et de calculs profitables.

Les luttes électorales ? Faut-il rappeler ce témoignage de Ferrata, qui fut nonce à Bruxelles de 1885 à 1889 : « Le conflit entre les deux partis (catholique et libéral) devint si vif et si âpre, que l'on arriva à rompre même les relations individuelles entre les hommes des deux camps. On put croire parfois que la Belgique était habitée par deux populations profondément distinctes et hostiles. Pendant la période électorale surtout, les rivalités se réveillaient à tel point que le succès d'un parti sur l'autre prenait l'aspect d'un triomphe remporté plutôt sur un peuple ennemi que sur des concitoyens ».

Voilà où on en était au commencement de la carrière de Mercier. A la fin de la guerre, il écrivait cependant « l'union doit se prolonger jusqu'au lendemain de la victoire, afin de ne laisser se perdre aucune des ressources vitales de la nation à une heure où il faudra, par un effort suprême, remettre en circulation toutes les énergies ».

Telles sont les circonstances majeures qui entourèrent et dirigèrent l'action politique de Mercier.

Les principes du Cardinal ?

Ils émanent de ses convictions philosophiques, du complexe constitutionnel, des exigences de la foi catholique.

Professeur à Louvain il enseigne la morale. Il y dévoile les premiers linéaments de ses conceptions politiques.

Tout d'abord, la nécessité et le respect de l'autorité civile qui, d'après lui, même si elle est déléguée par le peuple, n'en est pas moins une expression de la volonté divine. Si, pour Mercier, le respect de la dignité humaine se confond avec celui de la personne, il reconnaît à l'Etat un rôle coordonnateur dans la gestion du bien commun temporel. Il écrit, à ce propos, une page qui ne manque pas d'intérêt.

« Il est difficile de définir avec précision le rôle que l'Etat a le devoir ou la faculté de jouer dans le domaine de la propriété ; mais il nous semble qu'il y aurait une véritable exagération à lui refuser d'une façon systématique, par peur des abus du socialisme, toute intervention dans la production et la répartition de la richesse publique. L'Etat a pour mission de veiller au bien-être social ; or, le droit de propriété individuel, en ce qui dépasse les besoins de la vie, a pour base le bien être social ; donc, l'Etat a pour mission de seconder et de diriger les efforts individuels dans l'économie de la richesse de manière à assurer l'équilibre de la paix sociale... Le capital entraîne des devoirs spéciaux. Pas plus que le travail, la propriété n'est purement et simplement un droit ; elle suppose au propriétaire une fonction dans l'organisme universel. Le droit d'abuser de la richesse est une conception païenne, le devoir d'en user pour soi et pour autrui est l'idée fondamentale de la justice éclairée par la morale chrétienne ».

On le remarque, dès Louvain, Mercier est un

protagoniste de la justice sociale ; il manifeste une ouverture à la démocratie naissante.

La Constitution et les institutions belges lui ont de plus imposé certaines lignes de conduite.

Au moment où Mercier prend position sur le terrain politique, la longue opposition entre constitutionnels et anticonstitutionnels catholiques a pris fin. Evêques et fidèles se sont, à l'appel de Léon XIII, ralliés autour de la Constitution. Mais qu'on ne l'oublie pas, c'était dans un but d'opportunisme apostolique : le pape l'avait d'ailleurs nettement affirmé.

C'est donc pour défendre les droits cultuels des catholiques que, du moins avant 1914, Mercier et les évêques font appel à la Constitution. Cela d'autant plus que la lutte entre catholiques et libéraux considérés comme laïcisants et non seulement sécularisateurs avait été vive et que, malgré la majorité parlementaire catholique obtenue en 1884, les craintes d'une reprise de pouvoir par les libéraux demeuraient vivaces. Les évêques ont considéré la Constitution comme le Palladium de leurs libertés culturelles.

Pour comprendre l'action politique de Mercier, d'autres aspects des institutions belges doivent être retenus.

Tout d'abord, celui de la Belgique unitaire.

Pour Mercier, toute séparation administrative et évidemment tout fédéralisme est non seulement une trahison, de fait, de la Constitution ; mais il n'envisage pas qu'il soit possible, même à la suite d'une révision constitutionnelle, de concevoir une Belgique qui ne soit pas unitaire.

Cette conception de Mercier s'inscrivait entre autres dans les rapports obligés entre l'Eglise et la Belgique indépendante.

Pour éclairer ce fait, il faut lire avec attention une missive de Frère-Orban. Il écrit en 1879, au moment de ce qu'on a appelé la guerre scolaire : « Le clergé jouit encore de beaucoup de privilèges qu'on peut supprimer. Suivant la Constitution, les traitements et les pensions des ministres des cultes sont à charge de l'Etat ; rien de plus. Mais, l'Etat, seul juge d'ailleurs de la quotité des traitements et pensions, n'est pas obligé à bâtir des églises, à donner des palais aux évêques, à donner des presbytères aux curés, à subventionner les séminaires, à autoriser des dons ou des legs en faveur des

églises, à exempter les séminaristes du service militaire ; il n'est pas obligé, en un mot, à faire en faveur des cultes une foule d'avantages qui les placent en dehors du droit commun ».

L'argumentation est forte

Si, au terme de la Constitution, l'indépendance réciproque de l'Eglise et de l'Etat est affirmée, un accord de bienveillance mutuelle, un *modus vivendi* paraconstitutionnel s'est, au lendemain de 1830, inscrit dans les faits.

A dire vrai, beaucoup de constituants, aussi bien libéraux que catholiques, ont voulu un nouveau mode de rapports entre les deux Puissances. La liberté des cultes, au lieu de séparer l'Eglise et l'Etat, — il faudrait dire les Eglises et l'Etat, — devait les unir dans le droit et dans l'action. Si tous, ou à peu près, refusaient, en 1830, que le catholicisme fût la religion d'Etat, ils admettaient qu'il fût considéré comme la religion de la nation.

Il y eut sans doute, dans la suite, des divergences dans l'interprétation de la Constitution : les libéraux progressistes surtout prétendirent que les congressistes avaient voulu la séparation complète ; les catholiques, au contraire, jugeaient qu'elle était incomplète. Pour ces derniers, les libertés modernes avaient été accordées pour faciliter la diffusion de leur culte. Le parti unitaire confessionnel catholique, dont certains scrupules constitutionnels avaient d'ailleurs retardé la naissance, devait y contribuer.

Si on voulait de façon schématique, indiquer la prise de position des partis alors en présence, on devrait dire que le mot d'ordre des catholiques était : Constitution en faveur du catholicisme ou au moins de la liberté religieuse, tandis que les libéraux voulaient la Constitution pour assurer la liberté tout court, disons l'émancipation de l'homme plus encore que celle du pouvoir civil. Les premiers dans leur action politique, sous les gouvernements homogènes catholiques, n'échappent pas à un certain cléricisme, c'est-à-dire à la volonté de présence du catholicisme dans les institutions, — qu'on songe à l'enseignement et à la bienfaisance, — les seconds refusaient cette présence au nom même de la neutralité de l'Etat et de la liberté d'opinion.

Il y a tout au long de ces années de l'indépendance belge un jeu mental subtil à propos de cette liberté d'opinion : elle est toujours comprise par

les catholiques comme une liberté en faveur de leur culte. Ce qui faisait dire à Frère-Orban : lorsque nous disons liberté, vous dites privilèges.

C'est dans ce complexe politique que s'affirme, en plus de ses convictions philosophiques, les adhésions religieuses de Mercier.

L'idée qu'il se fait de la patrie, et par là de la politique, est d'inspiration chrétienne.

L'action politique de Mercier s'inscrit dans l'amour patriotique et celui-ci est pour lui un devoir moral. Lorsque Mercier fait de la politique — et il en fit — il a conscience de pratiquer la morale que sa conscience d'homme, de chrétien et d'évêque lui impose.

Il est dans la vie du cardinal un épisode assez caractéristique à ce propos. Sa fameuse pastorale *Patriotisme et Endurance* avait été traduite en italien. On crut devoir en soumettre le texte au censeur des livres du vicariat de Rome. Tout d'abord, l'autorisation ne fut point accordée. Le motif ? « Fa la politica », déclarait le censeur.

Ce à quoi Mercier répondit : « Je me suis souvenu de cette parole que l'Eglise adresse à l'évêque le jour de son sacre : « Ne confondez jamais et ne permettez jamais que l'on confonde la vérité et le mensonge, la lumière et les ténèbres, la justice et l'iniquité ». Et plus tard, « L'évêque et ses prêtres, dira-t-on, ne sont-ils pas exclusivement préposés aux besoins spirituels des âmes ? L'Eglise ajoute le cardinal, n'est pas une société invisible de purs esprits. Les fidèles sont exposés aux besoins et aux périls du corps et de l'âme, du temps et de l'éternité. La sollicitude des pasteurs doit s'étendre à tous ces intérêts ».

Résumant sa vie, il écrivait en 1924 : « J'avais prêché le patriotisme pendant la paix. J'avais consacré ma pastorale de 1911 à la *Piété patriotique*. J'avais rappelé cet admirable enseignement de Saint Thomas : « Nous avons trois créanciers : Dieu, nos parents, la patrie ; Dieu notre créateur, notre Providence ; nos parents auteurs de nos jours et nos premiers éducateurs ; la patrie, principe et force directrice de notre vie sociale. Aussi, nous devons un culte fait de respect et d'amour à Dieu d'abord, à nos parents, à la patrie ensuite... Le patriotisme n'est pas seulement un sentiment, issu de la communauté des souvenirs, de la communauté des aspirations entre concitoyens, d'un

même pays. Le patriotisme est une vertu. La patrie, c'est la famille agrandie. Le citoyen lui doit la sécurité, en partie au moins le libre développement de ses facultés. Il lui est donc débiteur des mêmes sentiments dont il est redevable envers la famille. Le patriotisme est une dette sacrée, c'est un devoir ».

Devoir de reconnaissance et de solidarité, respect de l'autorité parentale dont le pouvoir civil est une extension, tel était, d'après Mercier, le contenu moral fondamental du patriotisme.

Si, comme il le disait, « le patriotisme était regardé par l'élite de la Grèce et de la Rome antique, comme la plus haute des vertus naturelles, l'idéal terrestre par excellence », le christianisme, pensait-il, l'avait encore annobli en l'engageant dans le respect des droits de Dieu sur l'individu et sur la société, en exigeant également la dignité humaine. C'est pour cela que Mercier refusait cette « aberration que l'Etat est omnipotent, comme il le disait, et que son pouvoir discrétionnaire crée le Droit ».

Le patriotisme étant, pour Mercier, au service de Dieu et de l'Eglise et par là de la nation, la gestion politique devait avoir deux caractéristiques religieuses : assurer la suréminence des droits de Dieu et de l'Eglise ; être une solution de facilité apostolique pour contribuer au triomphe de Dieu dans les institutions.

Telle est la persuasion de Mercier avant 1914.

C'était, en somme, qu'on le dise ou non, vouloir une théocratie à la mode parlementaire.

Cependant, au cours de la guerre de 1914, sa pensée se nuancera. Il écrivait : « Le patriotisme revêt un caractère religieux. Les intérêts de famille, de classe, de parti, la vie corporelle de l'individu sont, dans l'échelle des valeurs, au-dessous de l'idéal patriotique parce que cet idéal, c'est le Droit qui est absolu ; ou encore, cet idéal, c'est la reconnaissance publique du Droit appliqué à la nation ». Il ajoutait : « La concorde nationale s'allie chez nous à la fraternité universelle. Mais au-dessus de l'universelle fraternité, nous plaçons le respect du Droit absolu, sans lequel il n'y a pas de commerce possible ni entre les individus ni entre les nations ». Il précisait : « Que par-dessus les frontières, les peuples s'efforcent à leur tour d'être unis entre eux. Formons la Société des Nations dans le respect du Droit de chacun et par l'accord dans la Justice. »

Il y a dans ces dernières déclarations une notation très caractéristique.

Mercier impose donc au patriotisme de défendre le Droit. C'est le résultat d'une évolution intellectuelle. Au cours de la guerre, lui, dont l'amour de la patrie se signalait par des préoccupations chrétiennes, veut trouver un point de contact avec les incroyants, dont l'attachement à la patrie lui a paru sincère bien qu'il ne s'organisât point d'après les principes chrétiens.

Il voile désormais l'aspect chrétien du patriotisme pour discerner en celui-ci une démarche qui respecte certaines valeurs, une expression du désir humain de l'Absolu, comme il dit.

Il en est ainsi arrivé à faire appel à la conscience personnelle.

Il avait laissé entrevoir cette attitude dès 1909.

Accordant en mars de cette année un interview au *Corriere d'Italia*, il déclarait : « Nous évêques nous essayons scrupuleusement de rester totalement étranger aux luttes électorales, lesquelles sont trop passionnées et pourraient compromettre toute notre œuvre apostolique. Evidemment, les obligations de notre ministère nous font un devoir d'intervenir, comme par l'intérieur, en insistant sur les principes religieux et moraux qui doivent guider la conscience des fidèles dans leurs actes ; mais en matière politique, c'est uniquement dans cette œuvre d'éducation que doit consister notre action ».

On peut évidemment s'étonner en lisant cette déclaration, alors qu'on sait, et nous le rappellerons dans la seconde partie, combien les évêques et même Mercier ont agi sur l'opinion publique au moment des « luttes électorales » ; il n'en reste pas moins qu'au lendemain de la guerre, le cardinal, nous le verrons également, suit plus nettement la ligne de conduite que traçait l'interview de 1909.

Bref, on doit dire, en conclusion de cette première partie, que, pour Mercier, politique, amour de la patrie et convictions chrétiennes s'amalgament pour faire triompher les droits de Dieu, du moins ceux de certaines valeurs transcendantes.

II

Suivons de plus près l'action de Mercier sur le terrain politique.

A la lecture de sa vie, on remarque immédiatement la modification profonde provoquée par la guerre 1914-1918.

Ame profondément religieuse, la guerre et la détresse de la Belgique le rapprochèrent encore plus de Dieu.

Les historiens qui conservent le sens personnaliste de l'histoire, même s'ils considèrent celle-ci comme la manifestation de pressions sociologiques, ne peuvent s'empêcher d'observer l'importance d'un pareil changement dans la psychologie d'un personnage dont les circonstances vont faire un des maîtres de l'heure.

La vision du monde et l'échelle des valeurs sont désormais modifiées pour Mercier. Son action politique devait inévitablement s'en ressentir. Tout en continuant à vouloir employer la politique comme moyen apostolique, il aura de plus en plus tendance à traiter les choses — et la politique en particulier — « comme par l'intérieur », ainsi qu'il le disait en 1909.

Il y a, à ce propos, un incident caractéristique. Lorsque, en 1919, les femmes participaient pour la première fois aux élections communales, Woeste voulait que les religieuses contemplatives apportent au parti catholique l'appoint de leurs voix : le cardinal refuse. Woeste s'en étonne ; Mercier, pour convaincre cet homme politique lui suggère de faire un quart d'heure supplémentaire de prière chaque jour ! Il en écrit à un de ses intimes : « La politique n'est pas tout dans le monde. Et comment peut-on mieux la servir qu'en se plaçant aux antipodes de l'esprit du monde, avec son affolement et son vain tintamarre ». Les « antipodes », c'est la prière et l'union personnelle à Dieu.

Il n'en reste pas moins que, d'après ce témoignage, Mercier veut encore « servir la politique ». L'expression vaut d'ailleurs la peine d'être soulignée. Il ne s'agit pas d'employer la politique, mais de la servir.

« Servir la politique », c'est pour lui aider le *parti catholique* et le maintenir au pouvoir.

Ce fut, on le sait, la volonté de tous les évêques belges. Cela d'autant plus que, dans leur pensée, cette formation politique était nécessaire pour assurer l'existence et le développement de l'école catholique. C'est ce qui explique leur permanente volonté de maintenir un parti unitaire au risque de

sacrifier, entre autres, l'émancipation politique de la classe ouvrière.

On peut dire que, pour Mercier comme pour les évêques belges, le parti catholique est fondamentalement une position défensive ; l'école se place dans l'offensive. Ils espèrent pouvoir dans les assemblées délibérantes défendre les libertés constitutionnelles favorables à leur culte ; ils emploient l'école pour donner aux âmes une éducation qui renforce la vitalité chrétienne.

Deux témoignages de Mercier sont à ce point de vue très significatifs.

En 1912, alors que, malgré le cartel libéral-socialiste, les élections ont été favorables aux catholiques, le cardinal écrit : « Cette prolongation de la liberté chrétienne que daigne nous octroyer la Providence, nous l'emploierons, sa grâce aidant, à raffermir en nous et à propager hors de nous le royaume de Dieu et à lui préparer des âmes dociles, simples, pures ».

Pour lui, le triomphe du parti catholique est donc celui de la liberté religieuse.

Une remarque s'impose. Les partis de gauche n'admettent-ils pas cette liberté religieuse ?

C'est ici qu'il faut rappeler la divergence d'interprétation de la Constitution dont nous parlions plus haut. Pour les libéraux et les socialistes, il s'agit, en acceptant les libertés modernes, de réaliser le fameux principe : la religion affaire privée : pour les évêques, et pour Mercier, à la suite de leurs options théologiques, il y a une volonté d'assurer, grâce aux libertés, le triomphe de la religion dans le social et dans le politique. Nous nous trouvons en somme, devant la coutumière opposition entre cléricalisme et anticléricalisme. Toute prise en main de la chose politique semblait du cléricalisme aux yeux des hommes de gauche ; tout frein apporté à l'interprétation catholique de la Constitution paraissait aux yeux des évêques de l'anticléricalisme. C'est un des visages du temps et l'action de Mercier en a quelquefois accusé les traits.

Mercier aide donc le parti catholique. Il lui suggère des tactiques — c'est le second témoignage auquel je faisais allusion.

En novembre 1909, les divisions à propos de la démocratie, de la question militaire, de l'affaire coloniale, sont fortes parmi les catholiques. N'y

aura-t-il pas un éclatement du parti ? Un incident très grave aux yeux de certains se prépare. La droite étant divisée à propos du service personnel, il n'y a moyen d'assurer le vote du projet de loi que grâce à une majorité où se retrouveraient les libéraux et certains catholiques. Mercier, alerté par les intérêts de la patrie qu'il croit engagés dans le vote de cette loi, soutient Schollaert pour qu'il accepte, malgré les cris, cette majorité de rechange. Mais, il a compris le danger que court l'unité du parti. Il en écrit à Broqueville : « Pour rallier nos troupes, le gouvernement ne peut faire mieux que de faire déposer par l'un de vous un projet de réforme scolaire ».

Lourde incidence scolaire sur toute la politique belge !

Par tous les moyens, Mercier favorise le Parti catholique. Il emploie son influence qui est grande, auprès des hommes politiques pour apaiser les querelles qui les divisent. Il écrit à Carton de Wiart en 1909 : « Une démarche devrait être faite auprès de votre ami M. Renkin. Il s'agit de gagner M. Segers à l'union. Or, on m'assure qu'il a été froissé par une parole de M. Renkin qui aurait dit : nous ne consultons plus la droite. Un acte d'humilité chrétienne de M. Renkin qui ferait le premier pas vers M. Segers ou mieux encore — peut-être ? — vers M. Woeste contribuerait au rapprochement ». Mercier n'apprécie d'ailleurs pas Woeste qu'il considère comme « un plaideur », mais il sait combien il est puissant.

Les élections intéressent particulièrement le cardinal : il insiste pour que la presse fasse preuve de réalisme politique afin d'entraîner l'opinion publique ; il donne de très larges subsides pour la campagne électorale et il regrette, comme il le dit, que les communautés religieuses, dont « le capital est investi dans des valeurs mobilières », ne puissent aider plus efficacement le parti.

Avant 1914, Mercier, passant de la résistance à l'offensive, fait du parti catholique l'aile conquérante de l'Eglise.

A ce moment, il considère que les catholiques seuls pratiquent le patriotisme authentique puisqu'ils le rattachent à l'extension du règne de Dieu.

Une attitude prise par Mercier, à la fin de 1914, est très symptomatique. Il venait de composer sa pastorale *Patriotisme et Endurance*. Dans la ra-

pidité de composition qui était la sienne et qui très souvent était une improvisation écrite avec ce que cela suppose de spontanéité, il avait, devant le courage de l'armée et l'unanimité de la résistance belge, déclaré que ces attitudes s'expliquaient par l'action salutaire des gouvernements catholiques qui s'étaient succédé depuis 1884. C'étaient eux et le parti catholique qui avaient donné à la nation son âme de générosité et de grandeur. Ce passage était, en somme, un plaidoyer en faveur du parti catholique ; une espèce de propagande électorale !

A la lecture de ce texte que le cardinal lui soumet, le Père Baudhuin, dont les affinités familiales sont libérales, comprend l'inopportunité et même l'inexactitude d'une pareille affirmation. Mercier l'admet et enlève la phrase

Désormais d'ailleurs, il ne confondra plus le patriotisme et le parti catholique. C'est le moment où son idée de patrie se dégage des seules préoccupations chrétiennes pour s'inscrire dans la volonté de respecter certaines valeurs absolues.

Il comprend que, si on peut, à la rigueur, considérer le parti catholique comme un moyen de défense de certaines libertés religieuses, l'exclusivité du patriotisme ne lui appartient pas.

Il continue sans doute à faire du parti une force d'appoint de l'apostolat de l'Eglise, mais, cette fois-ci résolument sur une ligne défensive.

Encore veut-il qu'elle soit solide. S'il favorise les ministères de coalition et les juge nécessaires, même si les catholiques retrouvent la majorité absolue, tout son effort sera d'obtenir un parti cohérent et le plus fort possible pour pouvoir dans une union nationale, assurer le bien commun suprême : celui de la patrie, celui de la foi. Je serais tenté de dire que, avant 1914, Mercier considère la patrie comme un moyen de développer la foi chrétienne tandis qu'au lendemain de la guerre, il veut faire de la foi de ses fidèles un moyen de soutenir la grandeur de la patrie belge.

S'attachant désormais à d'autres méthodes d'apostolat, il emploie tout particulièrement le parti catholique pour enrayer le mouvement extrémiste flamand qu'il juge destructeur de la patrie, et pour empêcher le progrès du parti socialiste, ou plus exactement comme il l'appelle « du socialisme révolutionnaire ».

Il importe, à ce propos, de faire une importante remarque. Mercier — et c'est ici que les éléments psychologiques rappelés au début de cet article doivent être retenus — Mercier, dis-je, a la tendance, à la suite de sa formation philosophique, d'établir entre les faits et les principes des rapports qui quelquefois se meuvent purement dans l'abstraction. Il ne tient pas assez compte d'un certain pragmatisme, pourtant caractéristique chez les Belges. De plus, lutteur, il a besoin d'un ennemi à pourfendre : ce fut le cas lors de ses difficultés louvanistes, lors de son conflit ardent avec le pouvoir occupant, et, au lendemain de la guerre, dans les deux résistances que je viens de signaler.

Dans le mouvement flamand, il dégage trop les faits des pressions pratiques qu'ils subissent ; il interprète les démarches des protagonistes flamands — flamingants si vous voulez —, en fonction de son amour de la patrie. Il entrevoit où ils pourraient aboutir.

Oh, nous le savons, et on vient encore de le rappeler tout récemment, l'effort allemand de division entre les Belges était réel et même, dans les dernières négociations en vue de la paix, le Reich aurait voulu imposer « un district flamand » et un « district wallon » ? Mais, la paix revenue, était-ce bien la préoccupation des leaders du mouvement flamand ?

Un phénomène semblable se manifeste dans l'attitude de Mercier face au socialisme. Le cardinal a la hantise du bolchevisme. Pour lui, les socialistes belges, *nolens volens*, conduisent inévitablement le pays vers le marxisme à la mode bolcheviste. Il le dit et le redit ; il l'affirme solennellement dans ses lettres pastorales. Mais le socialisme antireligieux, marxiste, bolcheviste qu'il combat est-il bien celui des Belges ?

J'ai dit ailleurs qu'à mon sens le socialisme belge s'est développé en Belgique, à la fin du règne de Léopold I^{er}, d'une façon originale qui ne suit point les mots d'ordre de Marx mais entend, dans une résistance aux conservateurs, prendre une position démocratique sociale puis politique, pratique plutôt que idéologique.

Quoi qu'il en soit de la pertinence de ces considérations, un fait est certain, Mercier se défie du socialisme et il entend bien employer le parti catholique pour lui résister.

L'intervention du cardinal est très nette lors de la *formation des ministères* : il multiplie ses démarches au Palais pour qu'on accueille dans l'équipe ministérielle tel ou tel candidat. Il soutint, en 1907, la formation du ministère de Trooz ; il insiste en 1909 pour le maintien au pouvoir de Schollaert : « Il faut que ce bon lutteur demeure notre chef », écrit-il à Broqueville ; et, à Carton de Wiart, « Ce serait vraiment une faute de conscience que de ne pas sauver le gouvernement, dans les conjonctures actuelles ». En janvier 1914, il mande à Broqueville : « Il ne peut être question de votre retraite, il ne peut davantage en être question après la prochaine bataille électorale. Le pays a, en ce moment, besoin de vous ».

Que, dans ces interventions, Mercier fasse appel à la conscience, ce qui répond au devoir d'un évêque, ne fait que confirmer les immixtions du cardinal dans les affaires politiques.

Il est certain que des intérêts religieux le sollicitent ; il n'en perd pas pour autant de vue les intérêts de la patrie et quelquefois, pour lui, ceux-ci ne se confondent plus avec ceux du parti catholique.

Il place alors le parti non tant dans l'option religieuse, mais dans celle de la patrie. Ce fut le cas en 1909 lors du vote de la loi sur le service personnel. « L'acceptation de la gauche s'imposait, écrit-il à Schollaert, et quoique l'on ait dit sur divers points du pays, avec plus de bruit que de réflexion..., vous avez bien agi ».

De telles prises de positions annoncent celles que Mercier tint durant la guerre et après.

Il fut un des premiers, avec Michel Levie et malgré Helleputte, à admettre et à demander, en 1917, qu'on forme un ministère de coalition.

Cette volonté d'union nationale, il la maintint, après la guerre, pour « ne laisser se perdre, comme il disait, aucune des ressources vitales de la nation ».

Il soutiendra donc les ministères d'union nationale et en provoquera même la formation. Il juge d'ailleurs devoir d'autant mieux veiller à la composition des équipes ministérielles que le parti catholique n'a plus la majorité aux Chambres. Plus que jamais, son attention, je serais tenté de dire sa pression, se porte sur l'exécutif. Le parti catholique n'ayant plus sa puissance de naguère

pour imposer ses volontés, l'idée catholique trouve sa force de persuasion dans le prestige de Mercier.

Les intentions du cardinal sont nettement exprimées dans une lettre qu'il adresse à Van de Vyvere en 1923 : « Nous avons besoin de vous au gouvernement pour faire respecter les intérêts catholiques. J'espère bien que, pour aucune raison d'ordre privé, vous n'abandonnez votre poste. Si j'étais votre confesseur, je vous ferais un devoir de conscience d'y demeurer ».

Alertant le Roi, éclairant les personnalités chargées de former les ministères, il veille à glisser dans ceux-ci des hommes en lesquels il a confiance.

Ces hommes ce sont ceux dont il ne doute pas de la sincérité religieuse ; ce sont également ceux en lesquels il reconnaît une certaine habileté politique.

Il sait combien, dans les assemblées délibérantes, l'expérience, le jeu complexe des influences, les rapports individuels, les pressions sont importantes. Il sait que déjà, à ce moment, bien que nous ne nous trouvions pas encore devant des groupes de pression bien organisés, la tactique et la stratégie des couloirs sont opérantes ; et également la rapidité de la manœuvre dans l'application des règlements de la Chambre et du Sénat. Or, les conseils des ministres sont devenus des Parlements en miniature. Il importe donc, à son sens, que, au lendemain de la guerre, les ministres catholiques connaissent le jeu subtil de la politique, j'allais dire des politiciens ; et qu'ils le pratiquent.

S'il fut mécontent lors de la formation du ministère Delacroix — il en fit de vifs reproches au Roi — ce n'est pas seulement parce qu'il lui déplaisait de n'avoir pas été consulté à Lophem, ou parce que le programme de ce ministère comportait le suffrage universel et la flamandisation de l'Université de Gand, mais parce que, précisément à la suite de l'importance de ces questions, il craignait que Delacroix, homme nouveau, ne fût, malgré sa bonne volonté et ses connaissances techniques, en infériorité devant les chevronnés de la politique, tel surtout Vandervelde. Il avait la même appréhension lorsque Jaspas commença sa carrière ministérielle.

Il n'est pas étonnant qu'il essaie de maintenir Carton de Wiart au pouvoir. Lorsque cet ancien démocrate chrétien eut, en 1921, accepté de former

le ministère, Mercier l'encourage : « J'apprécie votre grandeur d'âme ». Oh ! sans doute, nous le savons, Carton de Wiart était très désireux du pouvoir, son habileté était souvent manœuvrière ; mais il avait, aux yeux du cardinal, l'avantage d'être un des techniciens parlementaires.

C'est à ceux-là que Mercier accordait sa faveur préalable. Mais, une fois sa conviction faite que des hommes comme Jaspar et puis M. Theunis défendaient avec une discrétion habile les intérêts catholiques, il les soutint et leur fit à certains moments des appels émouvants pour qu'ils demeurent à la tête du ministère. Ces spécialistes appelés, à juste titre, à la direction des affaires, ont été alertés sans cesse par Mercier bien plus que par le parti catholique pour défendre les idées religieuses.

A ces moments, c'est bien l'idée de la patrie, la nécessité d'employer « toutes les ressources vitales de la Nation » qui entraîne Mercier.

En ce qui regarde l'exécutif, le point aboutissant de l'effort de concorde nationale et de réalisme politique de Mercier se trouve, en 1925, dans la formation de la coalition ministérielle Pouillet-Vandervelde.

On connaît les circonstances. Le Roi ne parvenait pas à former un nouveau ministère. La division dans les rangs catholiques devenait de plus en plus grande entre démocrates et conservateurs. Une seule solution permettrait d'assurer une majorité parlementaire ; celle des socialistes et des démocrates chrétiens. Les socialistes contre lesquels Mercier avait alerté l'opinion catholique ; les démocrates chrétiens que les conservateurs catholiques réprouvaient !

Mais il fallait gouverner ! Mercier prit position. Entraîné par le pragmatisme politique et l'amour de la patrie, il soutint la formule et en montra à Rome l'opportunité, la légitimité et la nécessité.

Je parlais plus haut de l'union catholico-libérale de 1828. On sait qu'elle fut tout d'abord une tactique qui prétendait ne s'engager dans aucune doctrine. C'est ainsi que Mercier voulut l'union ministérielle démocratique socialo-chrétienne : ce devait être une entente dans la pratique, une sorte de ministère d'affaires à la faveur duquel les catholiques se garderaient bien d'admettre les doctrines socialistes et les pratiques qui en découlaient.

Pour montrer le réalisme politique dont Mercier fit preuve à ce moment, relisons une remarque faite en 1924 par Jaspar : « L'incident étrange qui a amené le gâchis actuel est l'œuvre d'une coalition de socialistes et de flamingants incapables de constituer un gouvernement ni de poursuivre une politique sérieuse. Cependant, la vérité parlementaire exigeait qu'elle prenne le pouvoir. Personne ne sait encore où nous allons. Quant à moi, très éccœuré de voir livrer en de telles unions les intérêts les plus graves du pays et jouer avec nos questions les plus sacrées, je quitte cette barque sans regret ».

Eh oui ! Mais, un plus tard, le problème se posant de la même façon, Mercier, vieillard de 74 ans déjà touché par la mort, fait preuve d'un réalisme politique plus grand en se soumettant alors à ce que Jaspar appelle la « vérité parlementaire ».

Mon rôle d'historien et mon incompetence m'interdisent de porter un jugement de valeur politique sur cette ultime démarche ministérielle de Mercier ; mais en regardant l'évolution historique et les soucis de certains qui, aujourd'hui, croient trouver en une espèce de travaillisme et la solution du présent et celle de l'avenir, je ne puis m'empêcher de constater que Mercier, à tort ou à raison, en tout cas à contre cœur mais de fait, a, en 1925, ouvert la voie à ces espérances et cela au nom de la vérité parlementaire. On ne parlait pas encore alors de « pays réel » et de « pays légal ».

Parti catholique, action de l'exécutif ; tels sont les objets de l'attention constante du cardinal.

D'autres prises de position sont à signaler.

Et, tout d'abord, en matière scolaire.

Il fit dans les *Acta* du concile provincial de 1920, publiés en 1923, inscrire le canon 97. Ne reconnaissant à l'Etat qu'un rôle subsidiaire en matière d'éducation et d'instruction, il admet le droit des pouvoirs publics d'imposer certaines conditions lorsqu'il s'agit d'accorder des subsides à l'enseignement libre.

L'Eglise de Belgique et le cardinal avec elle en sont encore en 1923, à la thèse si longuement débattue d'après laquelle l'Etat n'a, même en vertu de l'article 17 de la Constitution, qu'un rôle supplétif.

On connaît le développement de cette thèse qui se base entre autres sur l'impossibilité de l'Etat,

tenu par la neutralité, d'admettre une éducation engagée. Ce point de vue, on le sait, a été dépassé dans l'accord qui s'est fait dernièrement à propos de la neutralité scolaire.

Pour Mercier, deux principes sont à la base de son action politique scolaire. Tout d'abord, la nécessité d'assurer aux enfants catholiques une éducation chrétienne ; puis celle du respect de la liberté du père de famille. Il en écrit, en 1909, à Broqueville : « le gouvernement devrait au plus tôt annoncer un projet de réforme scolaire assurant à tous les pères de famille les mêmes avantages scolaires, n'importe à quelle école ils confient leurs enfants ».

Ce principe fut mis en formule par Schollaert dans ce qu'on a appelé le Bon scolaire. Cette solution fut alors rejetée.

Sans doute, en réclamant la liberté du père de famille, était-ce l'école catholique que Mercier voulait favoriser ; mais il est clair que, par son attitude, il frayait la voie à ce qu'on appellera dans la suite le pluralisme scolaire.

N'est-ce pas pour cela que Woeste s'opposa à la formule du Bon scolaire ? Si les libéraux et les socialistes y voyaient une facilité pour l'enseignement libre, Woeste y discernait des avantages pour l'école officielle. Prélude aux discussions sur les applications du pacte scolaire de 1958.

Après la guerre, Mercier reste à l'affût, prêt à la bataille si c'est nécessaire, pour défendre l'école catholique. Il préférerait cependant employer des moyens plus diplomatiques. Il est symptomatique qu'au moment de la formation ministérielle Pouillet-Vandervelde, il ait suggéré à Frans Van Cauwelaert de profiter de l'alliance catholico-socialiste pour étendre à tout le pays la décision que la ville d'Anvers, grâce à l'accord entre Van Cauwelaert et M. Huysmans, avait prise de subsidier l'enseignement primaire libre.

La prise de position de Mercier sur le terrain social est assez nette : c'est avec faveur qu'il assiste aux premiers efforts politiques de la démocratie chrétienne. Il encourage ses leaders tel Carton de Wiart et Renkin et les patronne à Rome, malgré les réticences des conservateurs.

S'il est partisan d'un certain dirigisme de l'État en matière de législation sociale, il entend bien,

avant et après la guerre, que les exigences politiques des démocrates chrétiens s'inscrivent dans la volonté de maintenir l'unité du parti catholique. S'il protège les syndicats et même demande à tous les ouvriers chrétiens d'en faire partie, ce n'est point tant pour obtenir des avantages professionnels, mais pour assurer leur moralité chrétienne. L'appui qu'il donne aux patronages, les retards qu'il apporte à soutenir pleinement la JOC, trop impliquée à son sens dans les intérêts matériels, sont des manifestations d'un paternalisme persistant. Il fallut l'intervention approbative du pape pour que Mercier donne à la JOC son plein élan et sa relative autonomie.

Dans son enseignement à Louvain, Mercier déclarait qu'il ne fallait, « par peur des abus du socialisme », refuser certaines interventions de l'État. Cette peur des abus du socialisme, Mercier, devenu évêque et après la guerre, en subit, à la suite de l'expérience bolcheviste, les émois ; et, par le fait même, certaines timidités. Les syndicats, les revendications ouvrières, il ne les admettaient que chapeautés, si on peut dire, par les conservateurs et cléricalisés par la présence de l'aumônier.

On comprend que, dans ces perspectives apostoliques, il se soit vigoureusement opposé à admettre la formule du syndicat unique que, durant la guerre, Renkin envisageait. Cette espèce d'unionisme dont nous parlions plus haut et que Mercier acceptait sur le plan gouvernemental et même dans la tolérance — n'a-t-il pas demandé à Valentin Brifaut de ne pas reprendre au lendemain de la guerre la publication du *Bulletin antimaçonnique* ? — cette union, Mercier ne la voulait pas en matière syndicale.

Ce qui peut étonner lorsqu'on observe certaines évolutions subies par le cardinal. Il a cru pouvoir se détacher quelque peu du parti confessionnel catholique ; il a donné à la défense de l'école catholique une direction qui l'éloigne des évêques du XIX^e siècle ; il a consenti au sacrifice de l'homogénéité catholique des ministères pour assurer d'autant mieux le bien suprême de la patrie ; son patriotisme s'inscrit de plus en plus dans une modalité décléricalisée ; mais, dans sa résistance aux emprises socialistes, qu'il considère comme antireligieuses et anticatholiques, il dresse, comme solution de facilité apostolique — je reprends le mot — et comme dernière ligne de défense du christianisme, le syndicat cléricalisé.

Ce n'est point qu'il s'oppose à la promotion politique de la classe ouvrière. Mais la force ouvrière, il ne la voulait employer que dans la certitude d'y trouver un appoint pour la diffusion de l'idéal catholique. Il jugea, en tout cas, qu'établir le suffrage universel au lendemain de la guerre était une erreur.

Deux extraits de lettres qu'il adressait à Broqueville, au cours de l'occupation, sont à ce point de vue très révélatrices : « Je ne sais si vous pensez à concéder le suffrage universel après guerre, écrit-il à Broqueville en décembre 1916. J'en ai grand peur. La classe ouvrière est aigrie... Je crois qu'une élection dans l'état mental et moral de la classe ouvrière donnerait, à l'heure présente, une forte représentation socialiste. Il faudrait tout au moins laisser l'ouvrier se ressaisir pendant quelques années ». On le voit, en principe, Mercier n'est pas opposé au suffrage universel mais, d'après lui, il faut attendre. Et sans doute que sa constatation psychologique est pertinente : « Les ouvriers, écrit-il en novembre 1917, sont de plus en plus démoralisés... La poussée révolutionnaire dans les milieux où l'on souffre de la faim, où l'on souffre du froid est fort à redouter » ; et il se réjouit de ce que pendant deux, trois ans l'Angleterre et la France seront installées à Bruxelles et « servirait d'appui au gouvernement belge pour le maintien de l'ordre à l'intérieur ».

On a souvent parlé du « coup de Lophem ». Le Roi aurait été mal éclairé, il aurait agi sous la crainte vaine d'une révolution sociale que certains socialistes lui auraient inspirée. Le Roi s'est publiquement défendu de s'être ainsi laissé manœuvrer. Les deux lettres que je viens de lire ne prouvent-elles pas que Mercier lui-même avait inspiré cette crainte au gouvernement ?

Puisque nous parlons du droit de suffrage, il ne manque pas d'intérêt de rappeler qu'au moment de la représentation proportionnelle, Mercier, encore professeur à Louvain, s'opposa résolument, malgré l'avis des évêques, à ce mode d'élection parce que, jugeait-il, il ne correspondait pas à la volonté particulariste et individuelle des électeurs.

D'autres intentions de Mercier témoignent d'une volonté de présence caractéristique.

Il fut, disons-nous, partisan du service personnel ; il soutint l'œuvre coloniale de Léopold II et

défendit le souverain à Londres lors des campagnes qui s'y développèrent ; il favorisa la cession de l'Etat Indépendant à la Belgique.

Sur le plan universitaire, il n'approuvait point le développement de facultés séparées, ces « tronçons de facultés » comme il les appelait et qui, à son sens, ne permettraient pas aux professeurs et aux étudiants de posséder un véritable esprit universitaire. C'est pour cela qu'il s'opposa, mais en vain, à la reconnaissance légale, en 1890, des facultés Saint-Louis à Bruxelles et de la Paix à Namur.

Il considérait les universités comme des hauts lieux d'échanges culturels internationaux. Il refusait, dès lors, d'admettre que la langue flamande devint celle de cet enseignement. Son influence retarda ainsi la flamandisation de l'université de Gand et lorsque, en 1923, la loi Nolf dédoublant les cours de l'université de Gand fut votée, il écrivait : « J'attache une importance très relative à la quantité d'heures de français que l'on impose aux étudiants flamands dans les diverses facultés. Les étudiants y apprendront un nombre plus ou moins considérable de mots français, ils ne s'y laisseront pas pénétrer par la culture française. Quelques années passeront et l'expérience démontrera plus tard à ces esprits égarés qu'ils ont mal compris leurs véritables intérêts ».

Toutefois, dans un but d'opportunisme religieux, il admit et même imposa, malgré les résistances du recteur Ladeuze, le dédoublement des cours à l'Université de Louvain. Il avait, pour maintenir à Louvain l'homogénéité francophone de l'université catholique et l'efficacité des courants internationaux, tenté auparavant de créer une université catholique flamande à Anvers. M. Van de Vyvere devait en être le grand chancelier. Les promoteurs du mouvement flamand repoussèrent cette initiative de Mercier.

Quant à l'enseignement moyen, sa fameuse circulaire de 1906 engageait les collèges dans un enseignement de la langue et de la littérature flamandes, qui dépassait les exigences de la loi De Vriend-Cooreman de 1898 alors en vigueur ; il a contribué ainsi à valoriser l'étude du flamand dans l'instruction moyenne. Les législations postérieures et, entre autres, la loi de 1910 ont suivi cette direction.

Me reprochera-t-on de ne pas m'étendre, dans

cette esquisse, sur l'attitude patriotique de Mercier durant la guerre ?

Mais j'en ai parlé en la situant dans son évolution politique.

Mercier a, comme « défenseur de la cité », dirigé la politique de son pays dans le sens de la tolérance et de l'union, dans celui de l'intérêt général. Alors, plus que jamais, patriotisme et politique confluent dans la générosité et la fierté.

III

J'annonçais une troisième partie qui porterait un jugement sur l'action politique du cardinal Mercier.

Il est bien entendu que, parlant en historien, il ne s'agit pas pour moi d'apprécier la valeur morale des attitudes de Mercier. Au nom de quels principes pourrais-je porter un tel jugement ? en tant qu'homme, en tant que chrétien je puis sans doute dire si l'action d'un personnage est conforme ou non à mes convictions soit religieuses, soit politiques, et par conséquent l'en louer ou l'en blâmer. Mais en quoi cela prouverait-il qu'il a respecté ou non les valeurs fondamentales ?

De quel jugement s'agit-il dès lors ?

L'histoire a pour objet les faits humains enchaînés.

Cette partie sera donc une synthèse des faits ; une clarté portée sur leur enchaînement, sur le lien qu'ils établissent entre le passé, le présent et l'avenir. Cela nous permettra de déterminer la signification de Mercier dans la vie politique belge.

Il faut le dire sans ambages : Mercier a fait de la politique. Il a cru devoir le faire parce que, d'après lui, le patriotisme oblige les citoyens, tous les citoyens et donc également les évêques, à collaborer au bien de la Cité, à servir les intérêts de l'Etat, qui sont ceux du bien commun.

Il s'en est d'autant plus occupé que son devoir d'apostolat l'engageait à vouloir le plus possible christianiser la société civile.

Devoir du citoyen, obligation apostolique ne sont pas les seules impulsions qui entraînaient Mercier. Malgré sa réelle humilité, il a toujours aimé jouer un rôle. Il voulait s'imposer, et cela d'autant plus qu'il était certain de la vérité qu'il prônait ; cette

vérité qui était sa vérité, ce qui en faisait la force, la passion et quelquefois l'altière ténacité.

Mercier inscrit d'ailleurs son action dans le contexte constitutionnel : Belgique unitaire, *modus vivendi* entre l'Eglise et l'Etat.

La politique et le patriotisme qui forment pour Mercier une seule et même réalité l'ont conduit à la tolérance, celle que, déjà à Louvain, il accueillait et imposait en considérant la part de vérité des systèmes qu'il combattait.

Bien que, en certaines circonstances, il se soit placé dans la sphère de principes trop abstraits, il a généralement, et surtout au cours des dernières années de sa vie, entretenu la conviction que la politique est, comme on dit, l'art du possible. On l'a bien vu lors de la formation du ministère de 1925.

Toutefois, et le devoir moral du patriotisme et de l'apostolat chrétien, et cette volonté tranchante de présence, et cet emploi des décisions constitutionnelles, et ce sens des possibilités, Mercier, tout en n'échappant pas, surtout avant 1914, à un certain cléricisme, c'est-à-dire à une sacralisation imposée à la vie civile, Mercier, dis-je, a animé tout cela par le souci de la grandeur, par ce qu'il appelait « le sublime de la foi patriotique ».

Si ces démarches sont quelquefois intéressées dans le désir de promouvoir son culte, s'il pratique quelquefois des manœuvres qui paraissent de l'intrigue plutôt que de la tactique, il faut bien le reconnaître, il a le mépris des petitesse et des détails qui ankylosent ; il fait un appel constant au dépassement de soi.

Par son patriotisme fait d'abnégation et de service avant la guerre, puis d'héroïsme durant la guerre, par sa constante sollicitude pour que, après la victoire, les Belges s'unissent dans l'élan patriotique, Mercier est un artisan de grandeur et, pour employer un mot qu'il aimait, de magnanimité.

Quelle est la place de Mercier dans l'évolution historique de la Belgique et même du monde ?

Il a ouvert certaines voies de l'avenir.

Il était « une capacité réceptive du réel », mais, dirai-je, du réel dynamique, de ce réel qui est à la fois engagement de l'avenir et inévitable permanence du passé. En se plaçant résolument dans le présent, il en a généralement saisi les inévitables

suggestions du lendemain et les a quelquefois provoquées.

Précisons. Sa désaffection, même relative, à l'égard du parti catholique et ses volontés de tolérance laissent entrevoir et préparent la formule d'un parti déconfessionnalisé qui, respectant certaines valeurs humaines tels le personnalisme, et le bien commun, veut sauvegarder la justice et l'honneur.

S'il est de son temps et même encore du passé en gardant quelques tendances cléricalisantes, il n'en a pas moins conduit les Belges et, par son prestige, le monde avec eux, à un respect réciproque des opinions d'autrui.

Sa position en matière scolaire annonce la solution d'équilibre et de coexistence des deux enseignement traditionnels de la Belgique indépendante l'officiel et le libre. Le Pacte scolaire s'inscrit dans les aboutissements de ce geste de Mercier.

Le soutien qu'il a apporté aux ministères d'union nationale a indiqué la direction que, dans la dispersion, la divergence et la ténacité de plus en plus grandes des opinions, la gestion politique doit suivre dans le déploiement des partis au cœur des intérêts majeurs de la nation.

A l'école de Mercier surgit la volonté exprimée par la fameuse formule *Salus patriae suprema lex*. C'est pour cela qu'il s'est rangé sous le signe du vieil unionisme, y trouvant dans le général comme dans le particulier — qu'on songe au ministère de 1925 — la solution de l'avenir.

J'ai dit plus haut qu'il ouvrait les voies à un certain travaillisme. On pensera ce que l'on veut de cette formule. Il m'a paru intéressant de rappeler qu'il y a quarante ans Mercier ne semblait point en avoir peur.

Faut-il rappeler son refus du syndicat unique, la cléricalisation qu'il voulut par là même maintenir dans l'aide apportée au mouvement ouvrier, l'impulsion qu'il donna ainsi aux syndicats chrétiens en préparant l'existence de ce groupe de pression ?

On dira que cette spécification chrétienne tenacement imposée au syndicat est à l'opposé de ce travaillisme auquel on vient de faire allusion ; et c'est vrai sans doute.

Mais précisément devant ces deux attitudes apparemment contradictoires mais qui se complè-

tent en somme car l'union tactique sur le plan de l'exécutif — c'est le ministère de 1925 — ne se trouve admise que dans la mesure où des garanties d'orthodoxie religieuse sont accordées à la démocratie chrétienne ; devant ces deux attitudes, dis-je, on perçoit le mouvement de l'histoire qui est celui des tâtonnements, des premières ébauches, des gestes commencés, raccourcis ou continués.

Mercier est un vivant qui se meut et s'avance dans la vie de l'histoire.

Sa conception de la Patrie s'inscrit enfin dans les préoccupations européennes actuelles. Lui, dont certains ont critiqué le nationalisme intransigeant, il a posé les conditions essentielles d'une collaboration internationale. La patrie est un moyen d'exalter les vertus de solidarité, de reconnaissance, d'honneur, de justice ; elle est un ferment particularisé d'un idéal général et humain ; elle doit être le moteur d'une fraternité humaine universelle, en projetant dans le monde sa volonté d'entraide matérielle et de justice.

Quelle est la signification politique du cardinal Mercier ?

Je serais tenté de dire que c'est l'actualité de son message. Je sais qu'en parlant de l'histoire, on a abusé du mot fameux : *magistra vitae*. Les circonstances sont tellement variées que certains actes commandés par elles ne peuvent servir d'exemple, sinon peut-être dans l'intention fondamentale qui les a inspirés.

Toutes les attitudes de Mercier ne peuvent être reprises et certainement point avec leur caractère tranché.

Lorsque au Hâvre, le gouvernement belge jugeait inopportune la lettre pastorale, *À notre retour de Rome*, parce qu'elle était trop vindicative, lorsque le roi Albert regrettait l'intransigeance du cardinal dans sa lutte contre l'occupant, peut-être est-il vrai, comme Beyens le faisait remarquer, que la situation et la relative démoralisation du pays occupé justifiaient Mercier. On saisit cependant, dans la confrontation de ces deux tendances patriotiques, comment il faut, pour juger les actes humains, les placer dans des ensembles qui ne sont pas toujours ceux en lesquels les protagonistes les situent.

Si, d'autre part, la Belgique unitaire exigée par Mercier est basée sur la Constitution, il est évident que l'attitude du cardinal, commandée par les

excès des activistes, était entretenue par le souci de ne pas heurter les pouvoirs publics et par une préoccupation intellectuelle qui admettait la supériorité indiscutable de la culture française. Ce qu'on appelle aujourd'hui l'autonomie culturelle des usagers de la langue neerlandaise paraissait à Mercier un non sens.

Lorsqu'enfin, au retour du Roi en 1918, Mercier suggéra au souverain de passer par Sainte-Gudule pour remercier Dieu avant de se présenter aux chambres, n'a-t-il pas négligé, dans son ardeur religieuse, un des aspects essentiels du droit public belge, celui de la séparation ou du moins de l'indépendance réciproque des deux pouvoirs ? Le roi Albert a d'ailleurs refusé de faire cette démarche.

Quoi qu'il en soit, ces attitudes de Mercier nous plongent dans l'actuel : souveraineté de la Belgique, unité du pays, statut politico-religieux.

A propos de ce dernier, la présence de Mercier dans l'histoire de la Belgique contemporaine est très significative.

Je le rappelais : les rapports entre l'Eglise et l'Etat présentement, en Belgique, une grande originalité ; ils sont un mode nouveau de relations entre les deux pouvoirs dont le lien est la liberté d'opinions, c'est-à-dire la dignité et le respect de la personne humaine. En supposant même que les constituants n'aient pas, au lendemain de l'indépendance, voulu expressément ce genre d'accord en élaborant la Constitution, on en est arrivé, sous la pression de Léopold I et grâce à la volonté d'unionisme institutionnel consécutive à l'union catholico-libérale, à ce *modus vivendi* qui est un soutien mutuel de l'Eglise et de l'Etat. Qu'on se rappelle le témoignage de Frère-Orban.

Et c'est ici que nous retrouvons Mercier.

Personne n'a comme lui, grâce à son attitude de guerre et au prestige qui s'en est suivi, confirmé, de fait, l'entente nécessaire entre les deux Puissances. On ne pouvait plus supposer, après la guerre et du vivant de Mercier, la reprise des vieilles querelles cléricales et anticléricales.

Avec Mercier, la « tolérance civile », comme on l'appelait, fut dépassée pour aboutir à la tolérance tout court.

Le canon 74 du Concile provincial déclare : « La tolérance prescrite par les lois politiques que nous admettons sincèrement engage cependant à

éviter que soient altérés les principes chrétiens d'action ».

Qu'est-ce à dire ? C'est une ouverture à la tolérance positive ; elle trouve son expression et sa réalisation dans le respect de la conscience d'autrui.

Mercier disait au *Corriere d'Italia* qu'il fallait prendre la politique par l'intérieur des âmes. C'était un appel à la conscience sans doute ; mais par là-même à la liberté des consciences.

Aussi, tout en ne négligeant pas l'existence et l'action des partis, Mercier voulait qu'ils se développent à la fois comme expression d'une conscience personnelle et sincère, et comme un service pour le bien commun de tous les citoyens.

Tous nos partis ont à retenir cette leçon.

Quelles que fussent les déviations de son action, même certaines de ses allures cléricalisantes, même certaines de ses incompréhensions — je songe au mouvement flamand — et de ses entêtements, aucune politique n'était légitime aux yeux de Mercier sinon celle qu'animait l'amour de la patrie.

« Je veux, disait-il, proclamer une fois de plus que, au-dessus de tout ce qui peut nous diviser nous devons placer la Patrie ».

Romantisme, diront certains !

Patrie, patriotisme, amour de la patrie : mots et réalités dépassés, disent-ils.

Mercier leur répond : « Le patriotisme est le principe d'unité et d'ordre, la liaison organique des membres d'une même nation » ; il poursuit : « il y a en chacun de nous un sentiment plus profond que l'intérêt personnel, que les liens du sang et la poussée des partis, c'est le besoin et par suite la volonté de se dévouer à l'intérêt général, à ce que Rome appelait la chose publique » ; et encore : « Des théoriciens se sont parfois demandé si, dans un Etat, le chef est pour ses sujets ou les sujets pour leur chef : la vérité est que tous, celui-ci et ceux-là sont au service du bien général ».

« Liaison organique des membres, principe d'ordre, dévouement à la chose publique, service du bien général » : est-ce du sentiment cela ? du romantisme ?

N'est-ce pas du réalisme ? N'est-ce pas le devoir ?

C'est, en tout cas, l'enseignement du cardinal Mercier.